

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Deblock-TCA (ABI) TECHNICAL
Produit n°:	9448
Numéro d'identification UE:	non applicable
n°CAS:	non applicable
Numéro d'enregistrement EU REACH:	Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant.
Autres désignations:	aucune

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production.
--------------------------------------	---

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

##### Avantor Performance Materials Poland S.A.

Rue	Sowinskiego 11str.
Code postal/Ville	44-101 Gliwice
Téléphone	48 32 239-20-00
Téléfax	48 32 239-23-70
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

#### Vendeur

##### VWR International SAS

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
-----------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Dangers pour la santé

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3, stupéfiant

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Dangers pour l'environnement

Danger pour le milieu aquatique, chroniques, Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Attention

#### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Prévention:

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Réaction:

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

## 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### Substances

non applicable

### Mélanges

#### Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Identificateur	Concentration	Classes et catégories de danger	ATE, Facteur LCS et/ou facteur M
Acide trichloroacétique (cristallisable)	n°CAS: 76-03-9 N°CE: 200-927-2 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119485186-30-XXXX	1 - 3%	Skin Corr. 1A - H314 STOT SE 3 - H335 Aquatic Chronic 1 - H410	STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %
Dichlorométhane	n°CAS: 75-09-2 N°CE: 200-838-9 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119480404-41-XXXX	> 97%	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Carc. 2 - H351 STOT SE 3 - H336	aucune

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

**En cas de contact avec la peau**

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après un contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

**Protection individuelle du secouriste**

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

aucune donnée disponible

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyen d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit même n'est pas combustible.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Aucune restriction

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Produits de pyrolyse, toxique

**5.3 Conseils aux pompiers**

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.  
Équipement spécial de protection en cas d'incendie:  
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.  
Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

En cas d'incendie: évacuer la zone.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Evacuer les personnes en lieu sûr.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter une introduction dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Inhalation

contact avec la peau

Contact avec les yeux

Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Température de stockage recommandée: aucune donnée disponible

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite
Acide trichloroacétique (cristallisable)	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	1,41 mg/kg bw/day
Acide trichloroacétique (cristallisable)	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à court terme, systémique	1,41 mg/kg bw/day
Acide trichloroacétique (cristallisable)	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	124,3 mg/m <sup>3</sup>
Acide trichloroacétique (cristallisable)	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique	124,3 mg/m <sup>3</sup>
Acide trichloroacétique (cristallisable)	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	5 mg/m <sup>3</sup> - 1 ppm
Dichlorométhane	Directive 98/24/EC	EU	LTV	353 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
Dichlorométhane	Directive 98/24/EC	EU	STV	706 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
Dichlorométhane	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	356 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
Dichlorométhane	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	178 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### **Protection individuelle**

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

#### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	Caoutchouc butyle/FKM (caoutchouc fluoré)
Épaisseur du matériau des gants:	0,70 mm
Temps de pénétration	120 min

#### Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	Caoutchouc butyle/FKM (caoutchouc fluoré)
Épaisseur du matériau des gants:	0,70 mm
Temps de pénétration	120 min

#### *Protection respiratoire*

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Recommandation	VWR 111-0206
Matériau approprié	ABEK2P3
Recommandation	VWR 111-0059

#### *Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

#### *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) aspect	
État physique:	liquide
Couleur:	incolore
b) odeur:	caractéristique
c) seuil olfactif:	aucune donnée disponible

### Données de sécurité

d) pH:	aucune donnée disponible
e) point de fusion/point de congélation:	-95 °C
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	40 °C (1013 hPa)
g) point d'éclair:	aucune donnée disponible
h) taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
i) inflammabilité (solide, gaz):	non applicable
j) limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite inférieure d'explosivité:	13 % (v/v)
Limite supérieure d'explosivité:	22 % (v/v)
k) pression de vapeur:	aucune donnée disponible
l) densité de vapeur:	aucune donnée disponible
m) Densité:	aucune donnée disponible
n) solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	20 g/l
o) coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
p) température d'auto-inflammabilité:	605 °C
q) température de décomposition:	non applicable
r) viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	aucune donnée disponible
s) propriétés explosives:	non applicable
t) propriétés comburantes:	non applicable
u) caractéristiques des particules:	ne s'applique pas aux liquides

### 9.2 Autres informations

Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

aucune donnée disponible

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

aucune donnée disponible

#### 10.4 Conditions à éviter

aucune donnée disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Effets aigus

*Toxicité orale aiguë:*

Acide trichloroacétique (cristallisable) - LD50: > 3320 mg/kg - Rat - (IUCLID)

Dichlorométhane - LD50: > 1600 mg/kg - Rat - (RTECS)

Dichlorométhane - LDLo: > 357 mg/kg - Human - (RTECS)

*Toxicité dermique aiguë:*

Dichlorométhane - LD50: < 2000 mg/kg - Rat - (OECD 402)

*Toxicité inhalatrice aiguë:*

Dichlorométhane - LC50: 53 mg/l - Rat - (Japan GHS Basis for Classification Data)

##### Effet irritant et caustique:

*Irritation primaire de la peau:*

Provoque une irritation cutanée.

*Irritation des yeux:*

Provoque une sévère irritation des yeux.

*Irritation des voies respiratoires:*

Peut irriter les voies respiratoires.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non applicable

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

###### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

###### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

###### Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Écotoxicité****Toxicité pour les poissons:**

Acide trichloroacétique (cristallisable) - LC50: 2500 mg/l (96 h)

Acide trichloroacétique (cristallisable) - LC50: 2500 mg/l (96 h) - Knapek, R., and S. Lakota 1974. Biological Testing to Determine Toxic Effects of Pesticides in Water. (Einige Biotests zur Untersuchung der Toxischen Wirkung von Pestiziden im Wasser). Tagungsber.Akad.Landwirtschaftswiss.D.D.R. 126:105-109 (GER)

Dichlorométhane - LC50: 310 mg/l (96 h) - Alexander, H.C., W.M. McCarty, and E.A. Bartlett 1978. Toxicity of Perchloroethylene, Trichloroethylene, 1,1,1-Trichloroethane, and Methylene Chloride to Fathead Minnows. Bull.EnvIRON.Contam.Toxicol. 20(3):344-352 (OECDG Data File)

**Toxicité pour la daphnia:**

Acide trichloroacétique (cristallisable) - EC50: 2000 mg/l (48 h)

Acide trichloroacétique (cristallisable) - EC50: 2000 mg/l (48 h) - U.S.Army Med.Bioeng.Res.Dev.Lab., Tech.Rep.No.7904, Fort Detrick, MD :40 p. (NTIS/AD-AO81 098/6)

Dichlorométhane - EC50: 1470 mg/l (48 h) - Bringmann, G., and F. Meinck 1964. Wassertoxikologische Beurteilung von Industrieabwassern. Gesundheits-Ingenieur 85:229-260 (OECDG Data File)

Dichlorométhane - LC50: 164 mg/l (48 h) - Burton, D.T., and D.J. Fisher 1990. Acute Toxicity of...Methylene Chloride, and 2,4,6-Trichlorophenol to Juvenile Grass Shrimp and Killifish. Bull.EnvIRON.Contam.Toxicol. 44(5):776-783

**Toxicité pour les algues:**

aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**

aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

#### 12.7 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2810
14.2	Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (TRICHLOROACETIC ACID/DICHLOROMETHANE)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
	Code de classification:	T1
	Étiquette de danger:	6.1
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Danger n° (code Kemler):	60
	code de restriction en tunnel:	E (Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.)

#### Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2810
14.2	Nom d'expédition des Nations unies:	TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (TRICHLOROACETIC ACID/DICHLOROMETHANE)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	6.1
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non

	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Groupe de ségrégation:	-
	Numéro EmS	F-A S-A
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI négligeable	

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2810
14.2	Nom d'expédition des Nations unies:	TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (TRICHLOROACETIC ACID/DICHLOROMETHANE)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	6.1
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:

- Numéro: 59 (Dichlorométhane)

##### Directives nationales

aucune donnée disponible

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Mentions de danger	Classes et catégories de danger	Procédure de classification
H315	Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
H319	Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
H351	Carc. 2	Méthode de calcul.
H335	STOT SE 3	Méthode de calcul.
H412	Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

### Informations complémentaires

Indications de changement      Mise en œuvre: Règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

### Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.